

Conseil Communautaire du 24 Juin 2019

Date d'envoi de la convocation : 18 Juin 2019
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 72
Nombre de Procurations : 11
Nombre de Votants : 83

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, M. Philippe ROUX, Jean-Benoît VUITTEZ, Gabriel FOURNIER, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Jean-Christophe VALLET, Patricia RACKLEY, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY,

Suppléants : M. Bruno COLIN (Suppléant d'ALOXE-CORTON),
M. Patrick CHAVANNE (Suppléant de BOUILLAND),
M. Gilles FROMHEIM (Suppléant de COMBERTAULT),
M. Michel PERDRIER (Suppléant de CORGENGOUX),

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme JONDOT-PAYMAL,
Mme Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS à Mme Ariane DIERICKX,
M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,
Mme Michèle RODIER à Mme Catherine PAPPAS,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,
M. Christian GHISLAIN à M. Patrick MANIERE,
Mme Sandrine ARRAULT à Mme Céline DANCER,
Mme Chantal MITANCHEY à M. Franck CHAMBRION,
M. Jacques FROTEY à M. Jérôme BILLARD,
M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

Mmes et M. Justine MONNOT, M. TRIFFAULT-MOREAU, Carla VIAL, Christophe MONNOT, Marc DENIZOT, Thierry LAINE, Christian POULLEAU, Jean CHEVASSUT, Bernard NONCIAUX, Henri TUDELA.

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE

CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF A NOLAY

La Communauté d'Agglomération a procédé à la réalisation d'un diagnostic territorial tenant compte des différents enjeux (démographique, géolocalisation, typologie, fréquentation, organisation des flux de déplacement). A l'issue de cette étude, il a été décidé d'inscrire le projet de création d'un complexe sportif structurant sur la Commune de NOLAY.

Cet équipement sera implanté dans l'emprise du « Clos Carnot » à proximité du collège, de l'école public et de l'accueil péri-extrascolaire communautaire.

Le terrain, qui sera mis à disposition gratuitement par la Commune de NOLAY, réseaux arrêtés à un mètre du projet, permet l'implantation d'un bâtiment sportif dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté d'Agglomération. Les possibilités de construire sont confirmées par les documents d'urbanisme ; les investigations détaillées relatives aux études de sol et à la topographie du terrain sont en cours de réalisation.

Le complexe sportif de NOLAY s'inscrit dans le projet urbain conduit par la Commune, le bâtiment s'édifiera dans un quartier renouvelé et équipé.

Ce projet couvrira une surface de 2 500m² environ permettant la pratique sportive associative (entraînement et compétition homologation régionale), la pratique scolaire (primaire & secondaire) ainsi que le développement du sport Loisirs et Santé.

Le Complexe se composera de zones sportives permettant un accueil simultané et pluridisciplinaire selon un aménagement qui s'articulerait autour :

- d'une salle principale de 51 m x 26.30 m.
- d'une salle pluriactivités de 240 m².

A cette salle seront adossés les équipements indispensables au bon fonctionnement de ce type d'établissement : vestiaires, sanitaires, locaux de rangements, administratifs, techniques, selon la synthèse du programme jointe en annexe.

La procédure retenue pour la désignation des architectes chargés de la réalisation de chacun des programmes (études et suivi des travaux de construction), est un concours de maîtrise d'œuvre. Le jury de concours sera notamment chargé :

- d'élaborer un procès-verbal d'examen des candidatures,
- de formuler un avis sur la liste des candidatures à retenir,
- d'examiner les plans et projets présentés de manière anonyme,
- de dresser un procès-verbal indiquant le classement des projets ainsi que des observations et des questions, le cas échéant,
- d'inviter les candidats à répondre aux questions préalablement consignées dans le procès-verbal,
- de dresser un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les candidats.

Le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué par la Commission d'Appel d'offres, au vu de l'avis motivé des membres du jury.

Conformément aux articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la Commande Publique, un jury de concours sera composé de la manière suivante :

- le Président et les membres titulaires de la commission d'appel d'offres,
- au moins un tiers de personnalités qualifiées (3 membres).

Les personnalités qualifiées, en général des architectes, sont désignées par arrêté du Président et indemnisées pour leur participation. Cette indemnisation est estimée à 2 000 € par projet.

Conformément à l'article R 2172-4 du Code de la Commande Publique, une prime d'un montant estimé au prix de l'étude à effectuer, affecté d'un abattement maximum de 20 % devra être versée aux soumissionnaires évincés qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours.

Le planning prévisionnel de réalisation de cette opération est fixé comme suit :

- Second semestre 2019 : Fin des études complémentaires et lancement de la consultation pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre,
- Premier semestre 2020 : Etudes du projet, dépôt des dossiers de demande de subventions, ces équipements étant éligibles aux financements de divers organismes institutionnels,
- Premier trimestre 2021 : Début des Travaux,
- Fin 2022 : Livraison des Equipements.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE le programme d'aménagement tel que présenté en annexe et le recours à un maître d'œuvre extérieur pour le projet,
- AUTORISE le Président à solliciter les différentes subventions,
- APPROUVE la composition du jury dans le cadre de la procédure de désignation du maître d'œuvre pour la construction du complexe sportif,
- AUTORISE l'indemnisation des personnes qualifiées pour leur participation aux réunions dans les conditions ci-avant exposées,
- AUTORISE le versement d'une prime aux soumissionnaires évincés,
- AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir pour les membres concernés et à engager les sommes afférentes,
- AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition du terrain avec le Maire de NOLAY.

CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF A NOLAY

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES


Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telercours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 02/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/07/2019

CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF

A Nolay

09 MAI 2019

14 rue Philippe Trinquet BP 40288 21 208 Beaune CEDEX

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF

PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE (V8)

SYNTHESE

1. MAITRE D'OUVRAGE : CABCS

2. Contenu du programme pour un bâtiment bioclimatique

(Optimisation des flux énergétiques gratuits, comme le soleil, réduction des déperditions énergétiques et.)

La construction d'un BEPOS (bâtiment à énergie positive) peut être envisagée dans la mesure où les investissements nécessaires pour atteindre les objectifs auront un impact nul sur le coût global.

SURFACE : 2515 m² environ

A - Espace public extérieur parvis : 100 m²

A1 Sas d'entrée, hall d'accueil / espace de convivialité / local gardien ou bureau administratif, billetterie : 80 m²

A2 Local rangement, attenant : 40 m²

A3 Sanitaires publics H, F et PMR 20 m²/ sanitaires soit : 20 m².

B - Espace sportif

B1 Aire d'activités $(44 + (7) * 26.30) = 1341.30$ m² inclus espace pour mur escalade, l'idéal est un standard de (51×26.30) sans gêne pour le hand-ball.

B2 Gradin 250 places intégrées ou amovibles : 200 m² (à confirmer)

B3 Vestiaires / sanitaires arbitres, enseignants H, F (accessible PMR) $(2) = 2 \times 12\text{m}^2 + 8 = 32$ m²

B4 Bloc vestiaires joueurs, (accessible PMR) 16 joueurs $(4 \text{ u} \times 25 \text{ m}^2 = 100$ m²

B5 Espace douche associé à chaque vestiaire (accessible PMR) $(4) \times 8 \text{ m}^2 = 32$ m²

B6 Sanitaires H/F (accessibles PMR) joueurs/visiteurs $2 \times 10 \text{ m}^2 = 20$ m²

B7.1 Local de rangement matériel école / animations scolaires : 20 m²

B7.2 Local de rangement matériel club sportif $8 \text{ m}^2 / \text{club} = 6 \times 8 \text{ m}^2 =$ environ 48 m² partagés par box

B7.3 Local de rangement matériel CABCS : 20 m²

B7.4 Salle pluriactivités : 240 m²

C Espaces logistiques

C1 Infirmerie, Local gardien, bureau d'accueil : 20 m² locaux mutualisés.

C2 Local de ménage avec point d'eau : inclus au rangement matériel de la collectivité

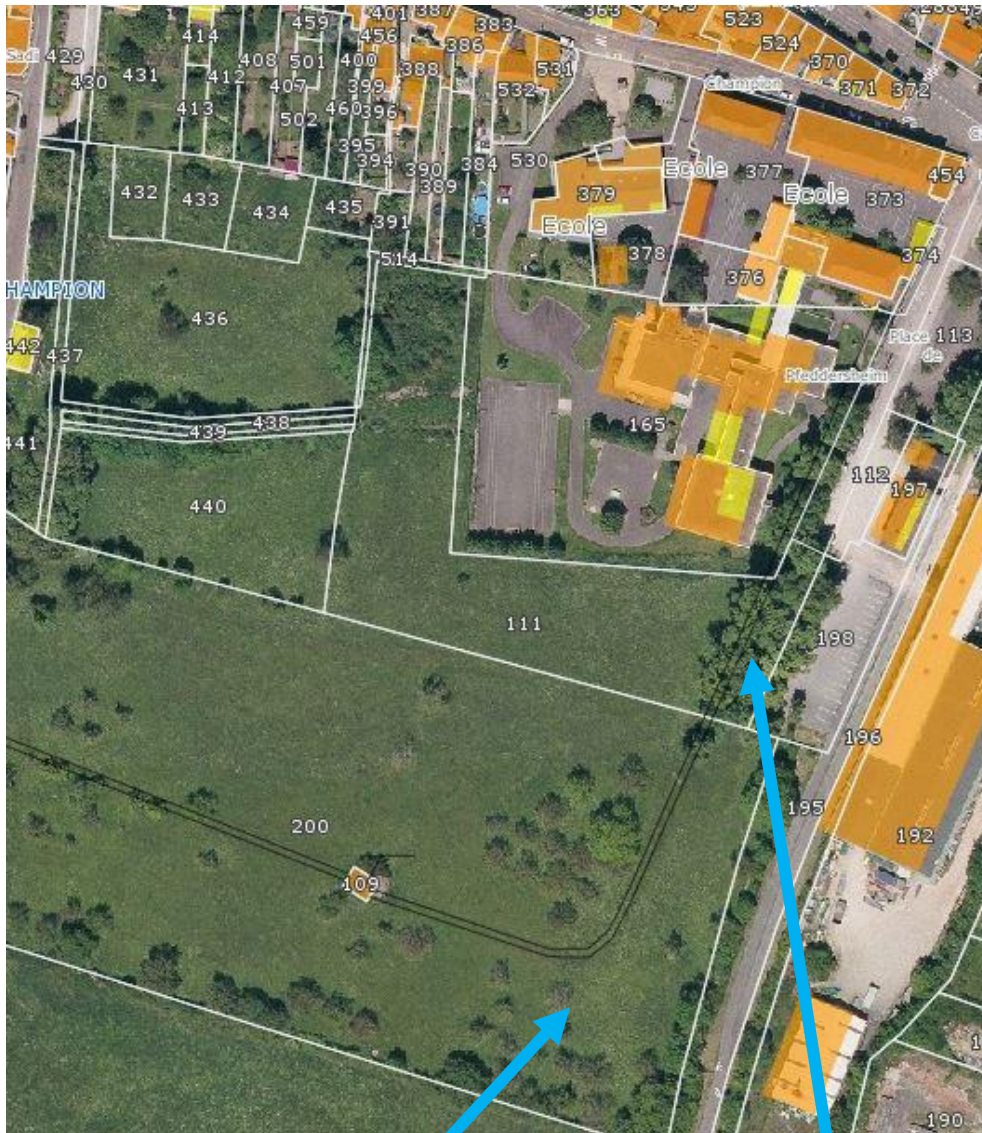
C3 Local poubelles : extérieur et non attenant :

D1 Local technique TGBT PM : 4 m²

D2 Local technique VMC : 6 m²

D 3 Local technique chaufferie : selon système choisi.

D : Autres espaces : Equipement structure d'escalade non inclus



3.Présentation du terrain d'assise

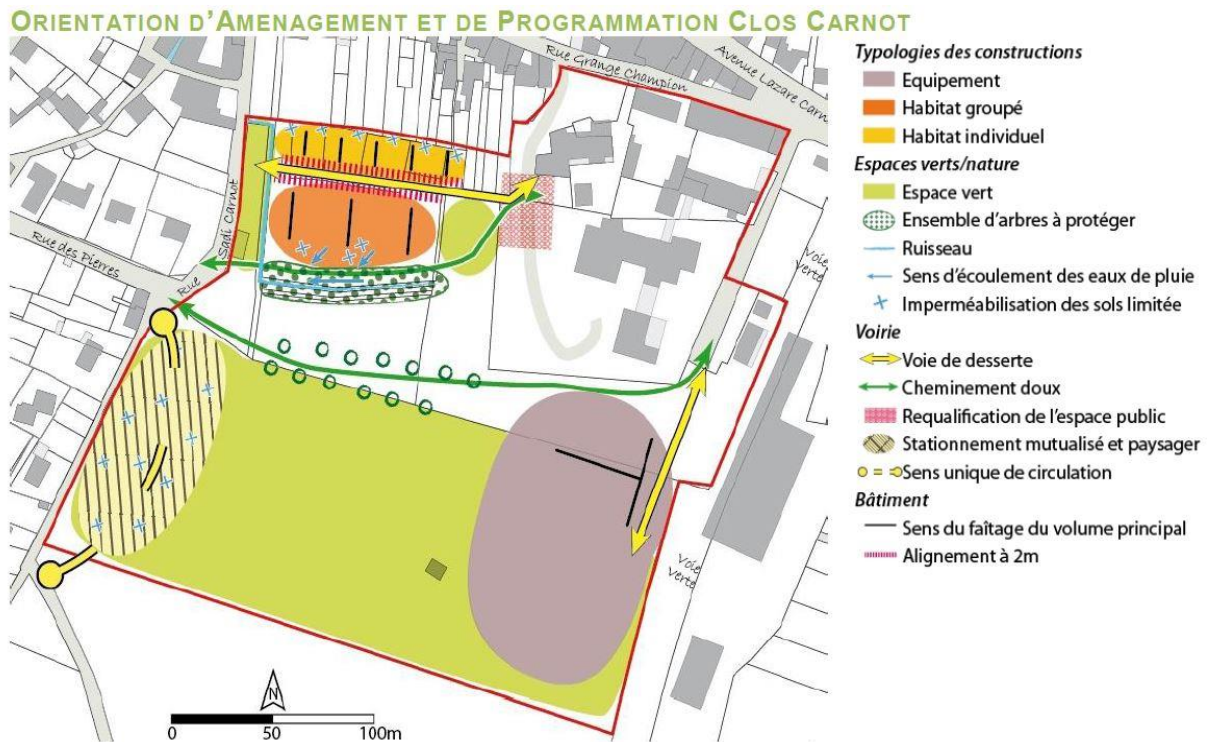
Parcelle d'implantation

Collège/école

Ce nouvel équipement sera implanté sur un ensemble foncier communément appelé « Le Clos Carnot », à proximité immédiate des établissements scolaires primaires et secondaires ainsi que l'espace d'accueil et de restauration périscolaire et extrascolaire de la CABCS.

4. Contraintes du site.

Le règlement d'urbanisme applicable au terrain se réfère au PLU de la commune de Nolay, zone UA et UL. Favorisera un rattachement naturel du site, au centre-ville de la commune. Les orientations d'aménagement du PLU, ci-dessous détermine un emplacement pour l'équipement sportif



La parcelle présente une déclivité de l'Est vers l'ouest sur son ensemble, la dénivellation est de 8 % environ sur le terrain alloué au projet. Le réseau eaux usées est à environ 65 mètres du point d'implantation projet, le réseau d'alimentation eau potable à environ 50 mètres.



Réseaux EP — Réseaux EU — Réseaux AEP : —

Coût prévisionnel de construction :

2 746 800 .00 € HT hors réseaux, stationnement, et frais d'études, honoraires soit
 3 296 160 € TTC

L'APCP d'un montant de 2 523 590.00 TTC sera révisée après l'élaboration de l'avant-projet.

4 Rétro-planning prévisionnel

- Second semestre 2019 : Fin des études complémentaires et lancement de la consultation pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre,
- Premier semestre 2020 : Etudes du projet, dépôt des dossiers de demande de subventions. Ces équipements étant éligibles aux financements de divers organismes institutionnels,
- Premier trimestre 2021 : Début des Travaux,
- Fin 2022 : Livraison des Equipements. Selon la mise en œuvre du programme communal aménagement du Clos Carnot.